



SÉANCE DU 27 MARS 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20210327/023

**Privatisation d'une partie de la rue victoria et réalisation d'un
mail piéton - Echange foncier/SHLMR**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 29 mars 2021.

Que la convocation a été faite le 19 mars 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	38
Représentés :	6
Absents :	1
Total des votes :	44



Le Maire

Joé Bedier
Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. DIJOUX Sabrina, SABABADY Marie Josette, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, FENELON Jean Claude, MAILLOT Serge René

ETAIENT ABSENTS :

MM. SAID Moussa

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210327/023 -Privatisation d'une partie de la rue victoria et réalisation d'un mail piéton - Echange foncier/SHLMR.

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu les avis des domaines en date du 17 décembre 2020,

- Considérant que la rue Victoria faisant partie du domaine public communal est concernée par une demande de cession en partie,
- Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement d'une partie de la rue Victoria,

I) Contexte

Dans le cadre du projet NPNRU du centre-ville, le programme opérationnel prévoit la création d'un mail piéton-vélos reliant le square Victoria au parvis du lycée Jean Perrin dans l'objectif de pacifier les circulations et de recréer des parcs et places publics qualitatifs.

Ce mail vient s'insérer entre la résidence « Victoria » de la SHLMR et le lycée Jean Perrin.

A ce titre, la SHLMR a sollicité la municipalité pour la privatisation d'une partie de la rue Victoria ouverte à la circulation publique, et située sur les parcelles communales cadastrées AP 992, AP 993 et AP 1350, pour permettre un usage exclusif au profit des résidents.

Cette privatisation se matérialisera par la pose de portails à chaque extrémité, la réorganisation du stationnement et de la circulation automobile pour améliorer la tranquillité de la résidence.

En contrepartie, la SHLMR propose de céder à la Commune une partie de ses terrains cadastrés AP 958, AP 1311 et AP 1312 situées dans la résidence, pour la réalisation du mail piéton.

Un plan d'aménagement est annexé à la présente note.

II) Sortie du bien du domaine public

La rue Victoria se situant dans le domaine public routier communal, il est nécessaire de procéder à sa désaffectation et à son déclassement afin de procéder à l'échange au profit de la SHLMR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

De constater la désaffectation d'une partie des parcelles communales cadastrées AP 992 (1 156 m²), AP 993 (58 m²) et AP 1350 (1 622 m²) ;

Article 2 :

D'approuver sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal ;


Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la désaffectation et le déclassement de ce bien ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 02 AVR. 2021



Le Maire

Joé BEDIER